



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

#COVID19

Aurillac, le 03/04/2020

On ne part pas en vacances pendant la période de confinement.

« *On ne part pas en vacances pendant la période de confinement* ». Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur.

Conformément à l'arrêté du 16 mars 2020 destiné à freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19, le dispositif de restriction des déplacements est **toujours en vigueur** et s'applique bien évidemment toujours aux déplacements liés aux loisirs.

Le préfet rappelle que la règle est toujours de rester chez soi.

Les forces de police et de gendarmerie veilleront tout particulièrement au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Des contrôles seront effectués de manière renforcée ce week-end.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros, qui peut être majorée à 375 euros. En cas de récidive l'amende est de 200 euros et peut être majorée à 450 euros, et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, conformément à la liste des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC



établie par les arrêtés des 14 et 15 mars 2020, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

Pour rappel, les accès aux berges, promenades et plages autour des plans d'eau, les berges des cours d'eau, les chemins de randonnée, les parcs et jardins ouverts au public demeurent interdits par arrêté préfectoral.

Confinement NE RIME PAS

avec DÉPART
en vacances

#RestezChezVous



Coronavirus
Covid-19



Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

SAUVEZ
DES VIES
RESTEZ
CHEZ
VOUS

2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

